

Correction d'erreurs du Programme de Contrats UAM Tomás y Valiente 2025

Une erreur ayant été constatée dans l'appel à candidatures du programme de contrats UAM Tomás y Valiente 2025, l'article 12.3 « Obligations des bénéficiaires » est modifié comme suit :

OÙ EST INDIQUÉ :

« 3. Hébergement à la Casa de Velázquez pendant la première année du contrat, d'octobre à juillet, dans le respect du règlement intérieur de la Casa de Velázquez. Dans des cas exceptionnels, le Conseil de Direction du MIAS pourra dispenser le chercheur de cette obligation, à condition que la pleine intégration aux activités du MIAS soit garantie pour une période équivalente. »

EST Désormais MODIFIÉ :

« 3. Hébergement à la Casa de Velázquez pendant la première année du contrat, d'octobre à juillet, dans le respect du règlement intérieur de la Casa de Velázquez. Dans des cas exceptionnels, le Conseil de Direction du MIAS pourra dispenser le chercheur de cette obligation, à condition que la pleine intégration aux activités du MIAS soit garantie pour une période équivalente. L'hébergement à la Casa de Velázquez est soumis à disponibilité. »

À Madrid, à la date de la signature électronique ci-jointe.

La Rectrice,